

FORMAT DU MAGAZINE (LxH) : 215 x 262

DOS PIQUÉ

CETTE PUBLICATION EST TRAITÉE ENTIÈREMENT EN NUMÉRIQUE

FORMATS VERSION FEMINA	FORMATS UTILES **		PLEIN PAPIER	
	LARGEUR X	HAUTEUR	LARGEUR X	HAUTEUR
PAGE	182 x 224*		215 x 262	
DOUBLE PAGE	393 x 224*		430 x 262	
1/2 HAUTEUR	85 x 224		107 x 262	
1/2 LARGEUR	182 x 109		215 x 131	
1/4 PAGE	85 x 109		107 x 131	

* Ces formats utiles sont à livrer, montés dans un format plein papier

** Zone correspondant à la surface utilisée dans une page pour son contenu

SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES

Les doubles pages sont à livrer en 2 fichiers simple page
Les doubles 1/2 pages largeur sont à livrer en 1 seul fichier.

PLEIN PAPIER

Annonce au format + 10 mm de bord tournant contenant :
5 mm de fonds perdus + 5 mm pour les traits de coupe.
Attention, vos textes et partie sensible d'image doivent être en retrait de 10 mm des points de coupe.

SPÉCIFICITÉS

Ce magazine est en dos piqué.

Si vous avez un texte à cheval sur une double page, écartez vos lettres de 3 mm de chaque côté du pli

LES PUBLI-REPORTAGES

La mention obligatoire est PUBLICITE ou COMMUNIQUÉ en haut à droite de l'annonce à l'horizontale en corps 9 minimum

Soumettre votre création à la régie 4 semaines avant parution

TEXTE REDIGÉ EN LANGUE ÉTRANGÈRE

Toutes les mentions écrites en langue étrangère doivent être traduites en français. En application des lois du 31 décembre 1975 et 4 août 1994 relatives à l'emploi de la langue française.

PUBLICITE UTILISANT UN ARGUMENT ECOLOGIQUE

Les professionnels (annonceurs, agences, médias, régies) doivent consulter l'ARPP, avant diffusion sur tous médias de toute campagne nationale ayant recours à des arguments écologiques, définis comme "toute revendication, indication ou présentation, sous quelque forme que se soit, utilisée à titre principal ou accessoire, établissant un lien entre les marques, produits services, ou actions d'un annonceur et le respect de l'environnement".

PUBLICITÉ ALIMENTAIRE

La communication publicitaire en faveur des boissons avec ajouts (sucre, sel, édulcorants...) et des produits alimentaires manufacturés doit contenir une mention à caractère sanitaire.

En pratique, chaque publicité doit être assortie d'une mention sanitaire, au choix de l'annonceur. En pratique, chaque publicité doit être assortie d'une mention sanitaire, au choix de l'annonceur à l'horizontal, clairement distinguable du message publicitaire ou promotionnel, recouvrant au moins 7 % de la surface publicitaire :

"Pour votre santé, mangez au moins 5 fruits et légumes par jour"

"Pour votre santé, pratiquez une activité physique régulière"

"Pour votre santé, évitez de manger trop gras, trop sucré, trop salé"

"Pour votre santé, évitez de grignoter entre les repas"

Cette information sanitaire devra obligatoirement être complétée par la mention de l'adresse www.mangerbouger.fr

Messages diffusés dans les médias destinés aux enfants : l'annonceur peut adapter les mentions du cadre général en utilisant le tutoiement ou choisir l'une des mentions suivantes :

"Pour bien grandir, mange au moins 5 fruits et légumes par jour"

"Pour être en forme, dépense toi bien"

"Pour bien grandir, ne mange pas trop gras, trop sucré, trop salé"

"Pour être en forme, évite de grignoter dans la journée"

PUBLICITÉ ALCOOL

La communication publicitaire en faveur des boissons alcoolisées doivent en outre être assortie d'un message à caractère sanitaire ("**L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération**") exclusivement à l'horizontale, en caractère gras et d'une couleur distincte du fond de la publicité, de taille minimum égale au centième de la somme hauteur/largeur de l'annonce considérée (adaptation possible pour des raisons de lisibilité liées à la dimension du support), et enfin avec un décalage avec le bord de l'annonce d'au minimum deux fois la hauteur des lettres.

Toute opération de parrainage est interdite lorsqu'elle a pour objet ou pour effet la propagande ou la publicité, directe ou indirecte, en faveur d'une boisson alcoolisée.

Pour de plus amples informations, consultez les textes de lois dans leur intégralité : l'ARPP a pour mission d'instaurer une déontologie de la publicité et de veiller à l'éthique de la publicité. Pour de plus amples informations consultez le site : www.arpp-pub.org

DÉLAI DE REMISE DU MATÉRIEL :

3 SEMAINES AVANT PARUTION

DÉLAI DE CONSERVATION 6 MOIS. LES DOCUMENTS NON RÉCLAMÉS DANS CES DÉLAIS SERONT DETRUITS.

CONTACT		
ADRESSE LIVRAISON FICHIERS :	ADRESSE LIVRAISON EPREUVES :	CONTACT
http://portailpresse.cmimedia.fr	CMI MEDIA 3-9 Avenue André Malraux Immeuble Sextant - Bureau SP 507 92300 LEVALLOIS PERRET	Contact : Sylvia Boeykens Phone : 33 1 87 15 15 88 mail : fabmetropole@cmimedia.fr
Vous référer au normes CMI MEDIA pour la presse magazine : https://cmimedia.fr/specifications		

Merci de faire suivre les normes CMI MEDIA à votre agence technique ou photographeur

Siège social : 3 - 9 Avenue André Malraux - 92300 Levallois-Perret Cedex www.cmimedia.fr

FINAL SIZE OF THE MAGAZINE (WxL) : **215 x 262**

SADDLE STITCHED

THIS PUBLICATION IS ONLY DIGITALLY PROCESSED

SIZES VERSION FEMINA	TYPE AREA		TRIM	
	Width	X Length	Width	X Length
FULL PAGE	182	x 224*	215	x 262
DOUBLE PAGE SPREAD	393	x 224*	430	x 262
HALF PAGE VERTICAL	85	x 224	107	x 262
HALF PAGE HORIZONTAL	182	x 109	215	x 131
QUARTER PAGE ou 1/4 PAGE	85	x 109	107	x 131

*These type areas must be sent, centred in the trim size.

** Area used for editorial content

MECHANICAL DATA :

**Double pages must be sent as 2 separate pages
double half width pages must be sent in a single file.**

REQUIREMENTS FOR TRIM SIZE

Add 5 mm for bleed and 5 mm for trim marks.
Matter should be left no nearer than 10 mm from the trim edge.

BINDING SPECIFICATIONS

It is a saddle stitched magazine.

Spreads : minimum clearance for crossover texts is 3 mm either side of the middle of the spine and must be in addition to any word or letter space already present.

ADVERTORIALS

It is compulsory to mention PUBLICITE or COMMUNIQUÉ in the top right-hand corner of the ad (in a horizontal position), with a minimum body size of 9

All your creations have to be approved 4 weeks previous to the on sale date

TEXT COMPOSED IN A FOREIGN LANGUAGE

All the information written in a foreign language must be translated into french. This must be done in accordance with the laws of December 31st 1975, and August 4th 1994, relative to the use of the french language.

ADVERTISING WITH AN ENVIRONMENTAL SUBJECT

The specialists (including advertisers, agencies, the media, media owners) must consult the ARPP before any broadcasting on all forms of media for any domestic campaign, having recourse to the environmental subjects, defined as "any claim, indication or presentation, under whatever form it may be, that establishes a link between the brands, applicability of the products, or actions of the advertiser and respect of the environment, whether employed by principal or secondary means."

FOOD ADVERTISING

Advertisements which promote drinks with additives (sugar, salt, artificial sweetener...) and manufactured food products must contain a health warning.

For practical purposes, every advert must be matched to a health notice, elected by the advertiser (in a horizontal position), clearly distinguishable from the advertising or promotional content, and covering at least 7% of the advertising surface:

"Pour votre santé, mangez au moins 5 fruits et légumes par jour"

"Pour votre santé, pratiquez une activité physique régulière"

"Pour votre santé, évitez de manger trop gras, trop sucré, trop salé"

"Pour votre santé, évitez de grignoter entre les repas"

It is compulsory that this health information is accompanied with the following address : www.mangerbouger.fr

Messages broadcast in the Media intended for the children: the advertiser is entitled to adapt the information contained in the standard notice by adopting a more familiar tone/ choosing from the following notices:

"Pour bien grandir, mange au moins 5 fruits et légumes par jour"

"Pour être en forme, dépense toi bien"

"Pour bien grandir, ne mange pas trop gras, trop sucré, trop salé"

"Pour être en forme, évite de grignoter dans la journée"

ALCOHOL ADVERTISING

Advertisements which promote alcoholic drinks must also carry a health notice ("L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération"). The notice must be entirely horizontal, in bold and in a colour distinct from the background of the advert. The text size should be no less than a hundredth of the height / width of the chosen advert (adjustment is possible for readability reasons that are associated with the size of the medium). Finally, there should be a gap between the text and the border of the advert that is no less than twice the height of the letters. Any form of sponsorship is forbidden where its purpose is for propaganda or advertising of an alcoholic drink, either direct or indirect.

For more information, consult the complete legal text : ARPP has an obligation to establish professional ethics of advertising and to look after the moral integrity of advertising.

For more detailed information please consult the website: www.arpp-pub.com

MATERIAL DEADLINE : 3 WEEKS PRIOR TO ON SALE DATE

CONSERVATION PERIOD IS 6 MONTHS. DOCUMENTS NOT CLAIMED FOR DURING THIS PERIOD WILL BE DESTROYED.

DELIVERY ADDRESS		CONTACT	
http://portailpresse.cmimédia.fr		DELIVERY ADDRESS :	
Vous référer au normes CMI MEDIA pour la presse magazine :		CMI MEDIA	
https://cmimédia.fr/specifications		3-9 Avenue André Malraux	
		Immeuble Sextant - Bureau SP 503	
		92300 LEVALLOIS PERRET	
		TO :	
		Contact :	Sylvia Boeykens
		Phone :	33 1 87 15 15 88
		mail :	fabmetropole@cmimédia.fr

We would be grateful if you forward the technical specifications that CMI MEDIA has given, onto your agency or photoengraver
Headquarters : 3 - 9 Avenue André Malraux - 92300 Levallois-Perret Cede www.cmimédia.fr